

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 avril 2018**

L'An Deux Mil dix-huit, le treize avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de **NOIZAY**, légalement convoqué le 09/04/2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **VINCENDEAU Jean-Pierre**, Maire.

Membres présents : M. VINCENDEAU Jean-Pierre, Maire, Mme BLOT Michèle, Mme BOUCHER Karine, M. DIET Guillaume, Mme DOMENGER Valérie, Mme FARINEAU Déborah, M. GAUTHIER Jacques, M. GUIGNARD Willy, M. LANOISELÉE Bertrand, Mme LHUILLIER Christèle, M. MORIN Pierre, Mme PECHOUTOU Stéphanie, Mme PINCHEMEL Véronique, M. SERRAULT Jacques, M. THORIGNY Didier.

Madame DOMENGER Valérie M.M. est désignée secrétaire de séance

2018-04-01 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur VINCENDEAU Jean-Pierre, doyen de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée et explique les modalités de l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur VINCENDEAU Jean-Pierre est candidat à la fonction de maire. Après avoir demandé s'il y avait un autre candidat, l'Assemblée est invitée à procéder au vote.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15
Bulletins blancs et nuls : 3
Suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7
VINCENDEAU Jean-Pierre : 12

Monsieur VINCENDEAU Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Publié et transmis en Préfecture le 16/04/2018

2018-04-02 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. VINCENDEAU Jean-Pierre, élu Maire, et en application de l'article L.2122-17 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum ; elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois à quatre adjoints. En fonction de la répartition prévue des délégations, le Maire propose de fixer à trois le nombre de postes d'adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Vincendeau propose 3 adjoints.

Mr GUIGNARD prend la parole et demande à Monsieur Vincendeau quelles seront les délégations des adjoints :

Monsieur Vincendeau précise donc les délégations à savoir :

- *1^{er} adjoint : Fêtes et cérémonies, Culture, Cadre de vie, Affaires scolaires, Personnels périscolaires*
- *2^{ème} adjoint : Communication, Associations, Photothèque*
- *3^{ème} adjoint : Voirie, Bâtiments, Réseaux, Environnement, Personnels techniques*

Le maire dit qu'il garde les Finances et Urbanisme

Mr GUIGNARD prend la parole et s'étonne qu'il n'y ait pas d'adjoint délégué à l'urbanisme.

Il reprend l'historique des délégués à l'urbanisme des mandats précédents y compris le mandat de 1^{er} adjoint de Monsieur Vincendeau. Il précise que le rang des délégués précédents décroît dans le temps, 1^{er} adjoint, puis second jusqu'au 4^{ème} adjoint.

Monsieur Vincendeau prend la parole et lui indique que le Maire a toute latitude dans la prise de compétence des délégations.

Monsieur Lanoiselée prend également la parole pour indiquer que même si le Maire prend la délégation de l'Urbanisme, la commission urbanisme permet à tous les participants de débattre et travailler sur les dossiers.

Monsieur GUIGNARD s'interroge sur la disponibilité de Monsieur Vincendeau compte tenu des nombreuses réunions auxquelles il doit assister, eu égard à son poste de vice-président à la CCVA, et de la délégation supplémentaire dont il aura la charge ; Il fait référence au PADD qui n'aurait pas été remis à temps et d'un rappel à l'ordre des instances. 5 Communes sur 14 ont été rappelées à l'ordre.

Monsieur Vincendeau précise que le PADD nécessite parfois des précisions de dernières minutes.

Il confirme que tout est en ordre à ce jour et que le dossier n'a pris que quelques jours de retard.

Monsieur MORIN demande à Monsieur Vincendeau de prendre la parole pour répondre à Monsieur Willy GUIGNARD. Monsieur MORIN réprecise à Monsieur GUIGNARD que Monsieur le Maire à la possibilité de prendre toutes délégations. Il lui rappelle également que lors de sa campagne il avait promis une opposition constructive et qu'il venait de débattre durant 15 minutes sur un sujet auquel il avait reçu réponse de Monsieur Vincendeau.

Monsieur GUIGNARD demande à Monsieur MORIN de ne pas l'appeler « Willy » vu les attaques contre les personnes pendant la campagne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

Adoptée à la majorité des voix moins 2 abstentions

Publié et transmis en Préfecture le 16/04/2018

2018-04-03 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10, La délibération du conseil municipal n° 2018-04-02 de ce jour a décidé de fixer le nombre d'adjoints au maire à TROIS,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints, conformément l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste MORIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<p style="text-align: center;">Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15 Bulletins nuls : 2 Suffrages exprimés : 13 Majorité absolue : 7 LISTE MORIN: 13</p>
--

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **Monsieur MORIN Pierre, 1^{er} adjoint au Maire**
- **Madame BOUCHER Karine, 2^{ème} adjoint au maire**
- **Monsieur SERRAULT Jacques, 3^{ème} adjoint au maire**

Publié et transmis en Préfecture le 16/04/2018

2018-04-04 : Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. M. le Maire précise qu'il est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à HUIT le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Publié et transmis en Préfecture le 16/04/2018

2018-04-05 : Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

La délibération du conseil municipal n° 2018-04-04 de ce jour a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il propose trois personnes sur la liste A et demande aux autres conseillers qui veut se positionner en qualité de 4^{ème} membre :

- Mme Véronique PINCHEMEL propose sa candidature.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats est présentée par des conseillers municipaux :

- Liste A : LHUILLIER

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
LISTE LHUILLIER : 14

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- **Mme LHUILLIER Christèle, Monsieur LANOISELEE Bertrand, Madame PECHOUTOU Stéphanie, Madame PINCHEMEL Véronique.**

Publié et transmis en Préfecture le 16/04/2018

2018-04-06 : Indemnité de fonction au Maire

Rapporteur : M. MORIN, 1^{er} adjoint

M. MORIN rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ; elle précise que le taux est fixé en fonction de l'importance démographique de la commune, qui pour Noizay, correspond au taux maximal de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de ce jour constatant l'élection du maire,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le taux de 40% voté en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix moins 2 votes contre et 1 abstention :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018

Publié et transmis en Préfecture le 16/04/2018

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Vincendeau demande si les convocations aux conseils et commissions peuvent être transmises par courriel : tous les conseillers municipaux approuvent cette disposition.

- Procurations de vote : le Maire informe que « en cas d'absence à une séance, vous pouvez donner à un autre membre du conseil municipal un pouvoir écrit de voter en votre nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Les pouvoirs sont remis au plus tard au Maire au début de la réunion ».

- Distribution des tableaux pour les commissions communales, intercommunales et les syndicats intercommunaux, chacun devra se positionner pour procéder à la désignation des membres lors du prochain conseil municipal du mardi 24 avril. La commission d'appel d'offres fera l'objet d'une délibération spécifique avec vote d'une liste de 3 titulaires et 3 suppléants.

- Le Maire informe qu'en principe, les conseils municipaux ont lieu le mardi à 20h, et demande s'il y a des empêchements majeurs pour certains : l'assemblée est favorable à la proposition.

Rappel des prochains conseils municipaux programmés : 24 avril, 15 mai, 3 juillet, 11 septembre, 16 octobre et 11 décembre.

- Monsieur Vincendeau indique qu'un règlement intérieur relatif au Conseil Municipal sera établi.

Il rappelle la confidentialité concernant les documents remis jusqu'à l'approbation par le conseil municipal ; sont également concernés tous les échanges qui ont lieu lors des commissions permanentes ou spéciales.

- l'Assemblée est informée que des casiers à leurs noms se trouvent au secrétariat où des documents y seront déposés.

Monsieur GUIGNARD prend la parole pour demander à ce que les documents relatifs à l'étude des délibérations du Conseil soient adressés une semaine à l'avance.

Monsieur Vincendeau répond qu'il est parfois difficile de tenir ce délai, que le délai légal est de 3 jours francs, mais qu'en règle générale les documents sont remis le mercredi ou le jeudi pour le Conseil Municipal du Mardi suivant.

Monsieur GUIGNARD insiste sur le « plus en amont possible et au mieux »

Monsieur Vincendeau précise à Mr GUIGNARD que s'il souhaite poser des questions sur les documents en question, elles doivent être posées au moins 48 heures à l'avance.

Séance levée à 21h45

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 avril 2018 :

N° d'ordre	Délibérations	rapporteur	FOLIO
2018-04-01	Election du Maire	M. VINCENDEAU	139
2018-04-02	Détermination du nombre d'adjoints	M. VINCENDEAU	139-140
2018-04-03	Election des adjoints	M. VINCENDEAU	140-141
2018-04-04	Détermination du nombre de membres du conseil d'administration au CCAS	M. VINCENDEAU	141
2018-04-05	Désignation des membres au CCAS	M. VINCENDEAU	141-142
2018-04-06	Indemnité de fonction au Maire	M. MORIN	142

Etat des décisions

Informations

Annexes :

Procès-verbal d'installation

Tableau du conseil municipal

Signature des membres présents